



CHARTRE D'ENGAGEMENT ÉTHIQUE

Hypnose - Vauréal

En tant que praticien en hypnose, je m'engage sur ce qui suit :

ARTICLE 1 - La pratique de l'hypnose ne se substitue pas à celle des professions de santé et se distingue de la médecine. Elle exclut tout acte médical, diagnostic, pronostic et prescription de traitement. **Je m'engage à orienter mes clients vers leur médecin traitant pour tout sujet relevant de la médecine.**

ARTICLE 2 - L'hypnothérapie fait partie des thérapies complémentaires brèves. De ce fait, bien qu'il s'agisse de prestations sur-mesure, le nombre de séances et la durée de prise en charge doivent être limités. **Je m'engage ainsi à inciter mes clients à limiter le nombre de séances à ce qui est utile à leur demande.**

ARTICLE 3 - **Le client ou moi-même pouvons arrêter les séances quand nous le souhaitons**, sans avoir à justifier quoi que ce soit. Si j'évalue qu'il convient de stopper voire même ne pas débiter une séance je le fais également. Selon la situation, je peux être amené à réorienter le client vers un confrère ou un professionnel de santé compétent, même après une ou plusieurs séances.

ARTICLE 4 - En tant qu'hypnologue, **je refuse toute mission que j'estime incompatible avec les principes déontologiques** de la profession ou avec mes valeurs. Je ne pratique aucune consultation à un mineur ou à un majeur protégé sans recueillir préalablement le consentement éclairé d'au moins un parent ou du représentant légal. Si le lien de confiance avec le client est insuffisant ou si je me considère incompetent, je refuse ou interromps la mission. Si je suis informé que mon client suit un traitement médical, je requiers l'aval de son médecin traitant.

ARTICLE 5 - Professionnel, **je m'engage à la non-discrimination**. Ainsi, la situation familiale ou professionnelle, les mœurs, le handicap, l'état de santé, l'appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, religion, un courant politique ou un groupe social ne constituent aucunement un motif de refus de mission.

ARTICLE 6 - **Les séances d'hypnose sont couvertes par le secret professionnel**. Ce secret couvre l'ensemble des échanges, sans limite de temps. Il englobe aussi les possibles enregistrements vidéo ou audio (qui font l'objet d'une approbation signée), les échanges numériques (sms, courriels,...) ainsi que le secrétariat. Toutefois, le secret professionnel est levé de plein droit dès qu'il s'agit de la défense de l'hypnologue dans toute juridiction, ou de faire face à une situation éminente et impérieuse. Il est aussi levé dès que l'hypnologue a connaissance de tout acte relevant d'une qualification criminelle ou qu'un mineur est exposé à un risque d'une particulière gravité; l'hypnologue avertit alors le procureur ou toute autre autorité compétente. L'hypnologue n'encourt aucune sanction professionnelle s'il fournit, malgré l'obligation de secret, des éléments permettant d'éviter un danger actuel ou à venir. Je fais respecter ce secret professionnel par toute personne qui coopère avec moi dans mon activité professionnelle. Le secret peut être partagé en cas de difficulté sérieuse me commandant de requérir conseil.

ARTICLE 7 - **Je m'engage à communiquer le montant de mes honoraires** avant toute prestation. Ils sont de plus affichés en cabinet et sur mon site internet.

ARTICLE 8 - **Je m'engage à fournir une information loyale, claire et appropriée** sur ma compétence en tant qu'hypnologue, et sur le déroulement des séances et à répondre à toute question de mes clients sur ces sujets. J'intègre la personnalité du client dans mes explications et veille à leur compréhension. Le cas échéant, je prends en compte l'impact négatif qu'un changement pourrait produire sur l'environnement du client et l'en informe.

ARTICLE 9 - **Je n'use pas du niveau de confiance à des fins personnelles**, de prosélytisme ou d'abus de l'état de faiblesse éventuelle de mon client.

ARTICLE 10 - Dans le cadre des séances d'hypnose, **je m'engage à poursuivre au mieux les intérêts de mon client**, par rapport à mes propres intérêts et conceptions. Les décisions concernant le protocole à adopter respectent l'objectif défini avec le client.

ARTICLE 11 - Je m'engage à **faire superviser ma pratique** et compléter régulièrement ma formation professionnelle.

Nom et signature du praticien : **Alexandre Patin**